

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 9 juillet 2018 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Al Gardner

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Olivia Ruvo, étudiante en droit, Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 9 juillet 2018

2018-07-259 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 9 juillet 2018, avec la modification suivante :

Point 40.1 – Déplacé après la période de questions (point 5).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire fait une déclaration concernant le Règlement BEAC-033-5 sur les souffleurs à feuilles.

(integral bilingual version)

"Good evening Ladies and Gentlemen,

Thank you for being here with us tonight. It shows your interest in the community, and your participation is much appreciated. Citizen engagement is what motivates us all here at Council. We are citizens who have been dedicated to our community for a long time now, and we appreciate the involvement of all those who, like us, care deeply about the welfare of Beaconsfield residents.

With last week's heat wave that caused at least 33 deaths in Montréal and 56 in Québec, I wish to thank all our City employees for the help provided and efforts deployed, especially on Canada Day, for the benefit of all those affected by the heat, in particular senior residents and young children.

It is along the same lines that I wish to address the subject of the new regulation on leaf blowers which was presented by Council last month and is about to be adopted tonight to become effective next year.

*This legal framework is implemented mostly for sanitary reasons. **Public health is an issue that concerns us all.** The leaf blower subject is not new to Beaconsfield. It was addressed a few years ago, and if we are bringing it up again, it is to respond to the demands expressed by our residents when we went door-to-door during the election campaign, during various meetings, by email and during discussions with our citizens.*



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Depuis des semaines, nous sommes à l'écoute de tous ceux et celles qui s'y opposent comme de tous ceux et celles qui y sont favorables. Soyez assuré que nous respectons tous vos arguments. Cela fait partie d'un exercice démocratique sain, respectueux et sérieux.

Nous aurions sans doute pu faire mieux pour faire comprendre le bien-fondé de cette nouvelle réglementation. C'est pourquoi nous avons envoyé une lettre explicative à tous les résidents la semaine dernière. Et soyez assuré que toute la documentation pertinente au soutien de cette décision sera accessible sur le site web de la Ville, pour la bonne compréhension de tous.

Cela dit, ce sont avant tout les questions de bruit qui nous ont incités à revoir ce dossier. Le bruit est un enjeu de pollution qui a des conséquences graves sur la qualité de vie et de santé des gens. Nous avons aussi été surpris par la pollution de l'air que les souffleurs à feuilles engendrent.

With regard to noise, experts have explained that the progression of decibels makes the sound twice as strong as the preceding level every time the level rises by 10 decibels. Therefore, a sound registered at 100 decibels is four times stronger than a sound measured at 80 decibels.

Both types of leaf blowers, electric or gas-powered, cause decibel levels that are much higher than the limits recommended by the World Health Organization and the Direction de la santé publique de Montréal.

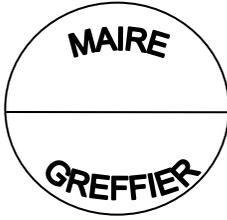
While 55 decibels is the maximum limit recommended by these public health organizations, electric leaf blowers generate an average of 80 decibels and gas leaf blowers up to 115 decibels. Noise levels vary between 62 and 75 decibels at a distance of 15 metres or 49 feet from a running leaf blower. These results are well above the limit recommended by the public health agencies.

En plus de la pollution par le bruit, il y a celle de l'air. Elle concerne autant les émissions polluantes des moteurs à essence que la projection de particules fines et ultrafines, qui préoccupent les spécialistes de la santé à travers le monde.

Laboratory testing has demonstrated that gas-powered two- and four-stroke leaf blowers release pollutant emissions that may be 6.8 to 300 times higher than those caused by an 8-cylinder truck engine, depending on the pollutants in question. These findings also show that operating a leaf blower for 30 minutes is equivalent to driving a full-size pickup truck for 6,255 kilometers or 3,887 miles under regular conditions. Leaf blowers emit air at a velocity varying between 240 to 450 kilometers per hour. The powerful and concentrated air jets propel particles that are up to ten times finer than the limit of 2.5 micrometers established by the World Health Organization. The ultrafine particles are composed of fecal matter, pollen, mould spores and various chemical substances, such as insecticides, herbicides and fertilizers, to name only a few.

Health experts confirm that these particles pose a health hazard, as they provoke cardiovascular and respiratory diseases as well as cancer.

According to the World Health Organization and the Direction de la santé publique, air pollution is responsible for the premature death of 4.2 million people worldwide, and of 1,500 citizens in Montréal alone.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Au-delà des aspects sanitaires de santé publique, des spécialistes que nous avons rencontrés et des études que nous avons consultées, nous avons aussi fait faire un sondage scientifique auprès de la population. Même si près de 8 citoyens sur 10 possèdent un souffleur, la moitié de la population accepte que leur usage soit limité. Cette position est d'autant plus significative que les gens se sont positionnés sans même que leur soient présentés les enjeux de santé publique.

Tous ces éléments d'information sont pris dans leur ensemble pour établir une décision éclairée.

By the way, the legal framework for leaf blowers is more and more widespread. Numerous cities have adopted such regulations over the last years; on the island of Montréal, the Town of Mount-Royal, Montreal-West and Westmount have already regulated the use of leaf blowers.

In that sense, the guidelines for operating leaf blowers in Beaconsfield have been initiated in the context of the wide range of actions undertaken by the City in recent years to preserve public health and help achieve the environmental targets determined by the governments of Canada and Québec.

Cela concerne autant les bonifications apportées à la gestion des collectes, à l'encadrement de l'utilisation de l'eau potable, à la protection du bois Angell, aux restrictions sur les émissions polluantes du chauffage au bois, à l'installation de bornes et à l'acquisition de véhicules électriques, au développement du réseau de pistes cyclables, à la promotion du transport actif qu'à la densification urbaine.

The project of the sound wall along the south side of Highway 20 is not only a pollution issue, but also a financial issue, which would definitely have been resolved by now if we had it our way. This is not the case. As you know, Transport Québec handles major construction sites all over the metropolitan area, and our file is on the backburner. This being said, this file will also generate big discussions among ourselves. For some, it is important for health reasons, while others say that it is unnecessary and too expensive.

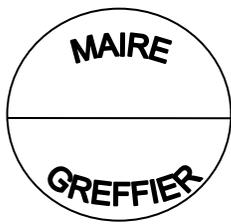
For us at Council, all these issues are important and must be addressed with mutual respect. The mission of our City that we are all proud of, and its sustainable development plan help protect the quality of life, the public health and the safety of all, while taking into account the financial capacities of our citizens.

Madame la greffière, je vous demande aussi de verser à la réglementation des souffleurs à feuilles à ma déclaration au Conseil.

Thank you for your attention. Bonne assemblée à tous et merci."

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente indique son opposition à l'interdiction d'utiliser des souffleurs à feuilles. Elle a le sentiment qu'il y a un manque de transparence dans la procédure utilisée pour effectuer les sondages et demande des sources additionnelles justifiant cette interdiction. Elle soumet aussi une liste de questions au Conseil; elle se questionne sur l'accès aux résultats des sondages, particulièrement le besoin de s'adresser à la Commission d'accès à l'information. Elle y mentionne aussi qu'il avait été dit dans le passé que cette question ne serait pas revisitée. Elle se questionne aussi sur la procédure d'adoption du règlement et soulève des préoccupations quant à la désapprobation



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

générale des résidents.

Une résidente exprime son appui à l'interdiction des souffleurs à feuilles et fournit des données scientifiques portant sur la pollution de l'air. Elle demande au Conseil s'il prévoit éduquer davantage la population sur les effets nuisibles que causent les souffleurs à feuilles pour la santé.

Un résident indique son appui à l'interdiction d'utiliser des souffleurs à feuilles. Il ajoute qu'il s'agit d'une question importante touchant la santé et mentionne les effets particulièrement nuisibles pour la santé des enfants.

Son Honneur le maire remercie le résident pour ses commentaires et mentionne qu'effectivement les enfants sont plus vulnérables aux effets des particules.

Un résident précise qu'en tant que spécialiste du domaine de la toxicité des produits chimiques et des particules d'air, il appui l'interdiction des souffleurs à feuilles. Il décrit aussi les effets néfastes pour la santé causés par la pollution dans l'air.

Un résident dit que son Honneur le maire a été cité dans les journaux et dans les nouvelles demandant à la Ville de revoir son salaire. Il demande que le maire divulgue son salaire à la Ville et à l'Agglomération.

Son Honneur le maire répond que son salaire à la Ville est de 47 780 \$. Il déclare qu'il ne connaît pas le montant exact à l'agglomération, mais donne une estimation d'environ 11 000 \$ ou 12 000 \$.

Une résidente questionne le Conseil quant à la manière dont la Ville a procédé à l'adoption du règlement interdisant les souffleurs à feuille. Elle suggère aussi que les résidents n'auraient été aussi contrariés si la documentation utilisée par la Ville avait été mise à la disposition du public. Elle demande au Conseil de différer le vote et de créer un comité de résidents concernés qui pourront être consultés sur la question.

Son Honneur le maire répond que le Conseil votera sur la question sous peu.

Une résidente aimerait connaître la proportion exacte de résidents qui se sont plaints en lien avec le bruit ou la pollution causés par les souffleurs à feuilles. Elle indique qu'elle a effectué son propre sondage porte à porte et qu'elle en vient à la conclusion que seulement environ 5 % des résidents consultés étaient en faveur du règlement proposé.

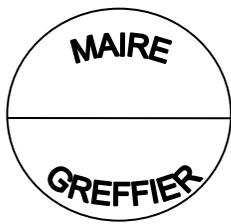
Son Honneur le maire répond avec des statistiques portant sur la population résidant à Beaconsfield.

Une résidente indique qu'elle a commencé une pétition ayant plus de 300 signatures demandant la rénovation des piscines extérieures. Elle demande si le Conseil entend se prononcer sur cet enjeu et indique par ailleurs son opposition au règlement concernant les souffleurs à feuilles.

Son Honneur le maire remercie la résidente pour sa pétition. Il répond que la Ville est présentement en train d'évaluer ces piscines, mais n'a pas pris de décision à cet effet.

Un résident demande au Conseil d'envisager l'envoi d'une nouvelle lettre au MTQ, en raison de la possibilité d'un éventuel changement de ministère aux prochaines élections, laquelle demanderait de diminuer la limite de vitesse à 70 km/h sur l'autoroute 20 jusqu'à la construction d'un mur anti-bruit.

Son Honneur le maire répond que le Conseil a déjà adopté une résolution à cet effet. Il ajoute qu'il prend tout de même en note son commentaire concernant un changement potentiel au ministère.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident indique son appui à l'interdiction des souffleurs à feuilles et exprime sa désapprobation face au manque de civilité qui a été démontré pendant ce processus démocratique. Il demande au Conseil de demeurer ferme sur la question et de voter unanimement sur la restriction. Il ajoute que le règlement proposé n'est en fait pas une prohibition, mais plutôt une restriction de l'utilisation des souffleurs à feuilles, puisqu'ils sont permis au début printemps et à l'automne.

Les propriétaires d'une petite entreprise locale d'entretien paysager indiquent leur opposition à l'interdiction des souffleurs à feuille. Ils demandent au Conseil comment les petites entreprises pourront continuer à opérer alors que leurs activités courantes dépendent de l'utilisation de souffleurs à feuille.

Son Honneur le maire répond que ces entreprises devront modifier leur modèle d'affaires.

Un résident dit qu'il a l'impression que les membres du Conseil précédent n'ont pas pris ses préoccupations de santé sérieusement. Il demande que le Conseiller Gardner puisse avoir accès aux informations nécessaires se rapportant à sa situation et le presse d'intervenir.

Son Honneur le maire explique que la Ville a déjà répondu à plusieurs de ses questions et ses problèmes ne seront réglés durant la séance du Conseil. Il ajoute aussi que le Conseiller Gardner a été mis au courant de ce dossier.

Le président de l'ACB indique son appui aux restrictions proposées quant à l'utilisation des souffleurs à feuilles. Il s'interroge sur les critères ayant été déterminants dans la décision du Conseil.

Son Honneur le maire répond que les restrictions visent 4 mois par année. Il ajoute que l'utilisation des souffleurs à feuilles n'est pas interdite pendant les mois où la chute de feuilles est considérable.

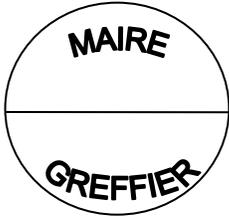
Un résident indique son appui à la prohibition des souffleurs à feuilles et décrit les effets nuisibles que causent l'utilisation des souffleurs à feuilles sur la santé des enfants. Il ajoute qu'il est important de prendre en considération les actions des autres cités et villes qui ont agi de façon semblable pour interdire leur utilisation. Il dit aussi que la décision du Conseil repose sur des raisons de santé.

Une résidente indique son opposition à la prohibition des souffleurs à feuilles. Elle dit que l'utilisation d'un souffleur à feuilles est essentielle à l'entretien paysager de sa pelouse et de sa piscine et du maintien de la propreté des 25 arbres sur son terrain. Elle indique aussi que ce règlement entraîne des répercussions financières puisque son entrepreneur réclamera des coûts additionnels pour l'entretien paysager et demande au Conseil de prendre en considération les effets à long terme qu'aura cette interdiction pour la propreté de Beaconsfield.

Une résidente et propriétaire d'une petite entreprise familiale d'aménagement paysager située à Beaconsfield indique son opposition à l'interdiction des souffleurs à feuilles et soulève que l'alternative laissée aux résidents est d'utiliser des quantités excessives d'eau. Elle ajoute que la solution plus appropriée serait d'appliquer plus rigoureusement les restrictions portant sur le bruit au lieu d'adopter une interdiction sur les souffleurs à feuilles.

Son Honneur le maire prend note de son commentaire.

Un résident indique son opposition à l'interdiction des souffleurs à feuille et affirme que si l'interdiction était réellement justifiée par des préoccupations de bruit, les souffleuses à neige seraient également interdites d'octobre à mai. Il dit avoir très rarement été témoin d'une opposition si importante à Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident évoque ses préoccupations quant à la sécurité des enfants circulant à pied sur Beaurepaire Drive en route vers la piscine Beaurepaire. Il demande à la Ville d'envisager la construction d'un trottoir jusqu'à la piscine Beaurepaire.

Son Honneur le maire répond que la Ville étudiera cette possibilité.

Une résidente se questionne quant aux emplacements où seront installées les afficheurs de vitesse, mentionnés le contrat 518-18-EL.

Son Honneur le maire répond que ces afficheurs de vitesse seront installés principalement dans les zones scolaires.

Une résidente indique son opposition à l'interdiction des souffleurs à feuilles. Elle demande les résultats des sondages, affirmant qu'en tant que contribuables, les résidents de Beaconsfield ont droit à ces résultats. Elle dit aussi qu'elle a contacté plusieurs services à la Ville et avoir été informé que le règlement avait déjà été adopté et qu'il n'y avait pas de raison de se présenter à la séance du Conseil.

Son Honneur le maire répond qu'il n'a pas demandé aux employés de fournir de l'information erronée. Il ajoute qu'il va prendre note de ces commentaires et que toute information pertinente sera mise à la disposition du public suite au vote.

La réunion est ajournée pour une pause à 20 h 58 et est de nouveau convoquée à 21 h 12.

Un résident demande au Conseil d'envisager la tenue d'un referendum afin de traiter de l'interdiction des souffleurs à feuilles

Son Honneur le maire explique que la Ville ainsi que toute administration municipale n'est pas gouvernée par des référendums. Il explique aussi que le processus démocratique en question a lieu à tous les quatre ans lors des élections des membres du Conseil et qu'après ces élections, le Conseil agit dans le meilleur intérêt de la Ville.

Un résident remercie son Honneur le maire ainsi que le Conseil pour le travail accompli. Il ajoute que l'interdiction des souffleurs à feuilles est une question particulièrement controversée au sein des résidents et il demande au Conseil de différer le vote pour quelques mois jusqu'à ce qu'une consultation publique auprès des résidents soit effectuée.

Son Honneur le maire indique que les consultations et sondages à cet effet ont déjà été réalisés et que le résultat ne serait pas différent dans 6 mois.

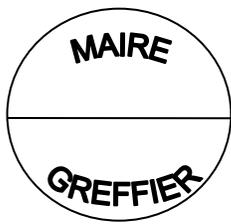
Une résidente indique son opposition au règlement interdisant l'utilisation des souffleurs à feuille et demande comment un résident âgé ou handicapé pourra entretenir sa propriété sans avoir recours à un souffleur à feuilles. Elle demande aussi au Conseil s'ils prévoient envoyer un bénévole de la Ville pour l'aider avec l'entretien de son terrain.

Son Honneur le maire répond que la Ville n'a pas d'équipe de bénévoles prévue à cet effet.

Un résident indique son opposition à l'interdiction des souffleurs à feuilles et suggère qu'il serait plus raisonnable de restreindre les heures d'utilisation. Il avise aussi le Conseil que les résidents utiliseront de l'eau ou leur souffleuse à neige comme alternatives, ce qui causera la même intensité de bruit.

La période de questions se termine à 21 h 26.

La réunion est ajournée pour une pause à 21 h 26 et est de nouveau convoquée à 21 h 43.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-033-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-033 sur les nuisances afin d'interdire l'utilisation des souffleurs à feuilles du 1^{er} juin au 30 septembre »
-

- 2018-07-266 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU D'ADOPTER** le Règlement BEAC-033-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-033 sur les nuisances afin d'interdire l'utilisation des souffleurs à feuilles du 1^{er} juin au 30 septembre ».

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, Roger Moss et Al Gardner

VOTE CONTRE :

Le conseiller David Newell

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE RÈGLEMENT BEAC-033-5 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-033 SUR LES NUISANCES AFIN D'INTERDIRE L'UTILISATION DES SOUFFLEURS À FEUILLES DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE » EST ADOPTÉE.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 18 juin 2018
-

- 2018-07-260 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 18 juin 2018 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 500-18-GC concernant le rétrécissement du trottoir sous le viaduc St-Charles au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour Inc., pour la somme de 40 620,67 \$, toutes taxes incluses
-

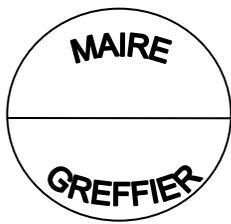
- 2018-07-261 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 500-18-GC concernant le rétrécissement du trottoir sous le viaduc St-Charles au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour Inc., pour la somme de 40 620,67 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

- 20.2 Octroi du contrat 518-18-EL concernant l'achat de 26 afficheurs de vitesse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trafic Innovation Inc., pour la somme de 116 584,65 \$, toutes taxes incluses
-

- 2018-07-262 Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 518-18-EL concernant l'achat de 26 afficheurs de vitesse au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trafic Innovation Inc., pour la somme de 116 584,65 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-655.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.3 Octroi du contrat 519-18-AR concernant la réfection d'un mur du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni Inc., pour la somme de 151 192,13 \$, toutes taxes incluses
-

- 2018-07-263 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 519-18-AR concernant la réfection d'un mur du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni Inc., pour la somme de 151 192,13 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-319-00-567.

- 20.4 Rejet des soumissions concernant le contrat 510-18-GC pour la construction de trottoirs avec poudre de verre sur Elm et Westcroft
-

- 2018-07-264 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de rejeter les soumissions concernant le contrat 510-18-GC pour la construction de trottoirs avec poudre de verre sur Elm et Westcroft.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 9 juillet 2018 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 juin 2018 au 17 juin 2018 et du 19 juin 2018 au 28 juin 2018, pour un déboursé total de 1 450 911,97 \$
-

- 2018-07-265 Considérant les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 9 juillet 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 855 134,86 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 juin 2018 au 17 juin 2018 et du 19 juin 2018 au 28 juin 2018, totalisant 357 626,40 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux et les frais bancaires, totalisant 238 150,71 \$.

Tous ces paiements, totalisant 1 450 911,97 \$, sont prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

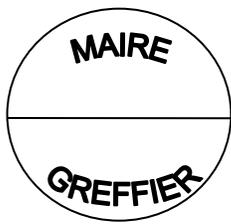
40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-033-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-033 sur les nuisances afin d'interdire l'utilisation des souffleurs à feuilles du 1^{er} juin au 30 septembre »
-

Est déplacé après la période de questions (point 5).

- 40.2 Adoption du Règlement BEAC-033-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-033 sur les nuisances afin d'interdire le fait de fumer sur certaines propriétés publiques »
-

- 2018-07-267 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-033-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-033 sur les nuisances afin d'interdire le fait de fumer sur certaines propriétés publiques ».

- 40.3 Appel de la décision du Comité de démolition du 31 mai 2018 concernant le bâtiment situé au 369, boulevard Beaconsfield
-

2018-07-268 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU** de **RENVERSER** la décision du Comité de démolition du 31 mai 2018 et d'**APPROUVER** la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 369, boulevard Beaconsfield considérant l'état du bâtiment et le coût de la restauration.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, David Newell, Roger Moss et Al Gardner

VOTE CONTRE :

Le conseiller Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 369, BOULEVARD BEACONSFIELD EST APPROUVÉE.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 269, Shore
-

2018-07-269 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2018 pour la propriété située au 269, Shore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le cabanon existant ait une superficie de 17,0 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le cabanon existant ait une superficie de 17,0 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16,0 mètres carrés pour la propriété située au 269, Shore;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le cabanon existant ait une superficie de 17,0 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16,0 mètres carrés pour la propriété située au 269, Shore.

- 45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 480, Pine
-

2018-07-270 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2018 pour la propriété située au 480, Pine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,81 mètres de la limite de propriété avant secondaire, alors que le règlement de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimum de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 3,19 mètres dans la marge de recul avant secondaire; (2) d'autoriser que l'avant-toit existant empiète de 3,52 mètres dans la marge de recul avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit que l'empiètement maximum autorisé pour un avant-toit dans la marge de recul avant secondaire est de 1,2 mètre, et (3) d'autoriser que la galerie existante empiète de 0,09 mètre dans la bande de 2,0 mètres le long de la limite de propriété latérale devant être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, alors que le règlement de zonage prescrit que les galeries ne peuvent pas empiéter dans ladite bande;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,81 mètres de la limite de propriété avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimum de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 3,19 mètres dans la marge de recul avant secondaire; (2) d'autoriser que l'avant-toit existant empiète de 3,52 mètres dans la marge de recul avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit que l'empiètement maximum autorisé pour un avant-toit dans la marge de recul avant secondaire est de 1,2 mètre, et (3) d'autoriser que la galerie existante empiète de 0,09 mètre dans la bande de 2,0 mètres le long de la limite de propriété latérale devant être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, alors que le règlement de zonage prescrit que les galeries ne peuvent pas empiéter dans ladite bande pour la propriété située au 480, Pine;

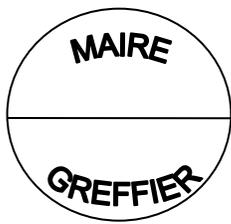
Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,81 mètres de la limite de propriété avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimum de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 3,19 mètres dans la marge de recul avant secondaire; (2) d'autoriser que l'avant-toit existant empiète de 3,52 mètres dans la marge de recul avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit que l'empiètement maximum autorisé pour un avant-toit dans la marge de recul avant secondaire est de 1,2 mètre, et (3) d'autoriser que la galerie existante empiète de 0,09 mètre dans la bande de 2,0 mètres le long de la limite de propriété latérale devant être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, alors que le règlement de zonage prescrit que les galeries ne peuvent pas empiéter dans ladite bande pour la propriété située au 480, Pine.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 62, Beaconsfield Court

2018-07-271 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 62, Beaconsfield Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que (1) l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur l'atténuation des différences de hauteur et de volume et du nombre d'étage avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, et (2) l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

critères sur les styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et l'harmonie des matériaux de revêtement extérieurs ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 62, Beaconsfield Court;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 62, Beaconsfield Court.

45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 67, Woodland

2018-07-272 CONSIDÉRANT QU'un permis de construction portant le numéro 2015-0716 a été émis pour le 67, Woodland;

CONSIDÉRANT QUE ce permis est venu à échéance le 4 mars 2017 et que pour poursuivre les travaux, un nouveau permis est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de permis, incluant des modifications aux plans originalement approuvés, a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur les murs aveugles et sur l'harmonie des matériaux de revêtement ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 67, Woodland;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 67, Woodland.

45.5 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 112, St-Andrew

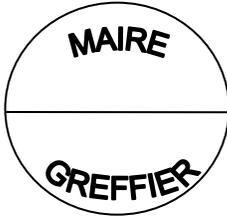
2018-07-273 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 112, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 112, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 112, St-Andrew.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.6 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 379, Fletchers (lot vacant 1 970 022)

2018-07-274 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 379, Fletchers (lot vacant 1 970 022) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que (1) l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie de la largeur du bâtiment proposé avec la largeur des bâtiments voisins n'est pas respecté, et (2) l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 379, Fletchers (lot vacant 1 970 022);

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 379, Fletchers (lot vacant 1 970 022).

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, Willowbrook

2018-07-275 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 10, Willowbrook a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que (1) l'objectif de proposer un agrandissement qui respecte les caractéristiques du bâtiment principal n'est pas respecté parce que les critères sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec la toiture existante et l'harmonie des ouvertures ne sont pas remplis, et (2) l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'absence de murs aveugles visibles de la rue n'est pas rempli;

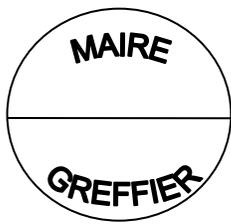
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, Willowbrook;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, Willowbrook.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, Claude

2018-07-276 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 65, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, Claude;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, Claude.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 415, Fletchers

2018-07-277 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 415, Fletchers a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 415, Fletchers;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 415, Fletchers.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 526, Rockhill

2018-07-278 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 526, Rockhill a été déposée;

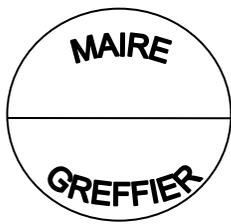
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 526, Rockhill, selon la version A;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 526, Rockhill, selon la version A.

45.11 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 125, Franklin



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2018-07-279 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 125, Franklin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 125, Franklin;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 125, Franklin.

45.12 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire

2018-07-280 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 136, Hampshire.

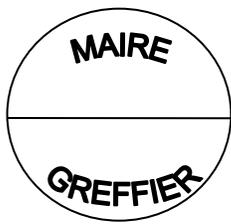
45.13 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 579, Rockhill

2018-07-281 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 579, Rockhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 579, Rockhill;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 579, Rockhill.

45.14 Demande de modification des plans déjà approuvés au 84, Fieldfare

2018-07-282 **CONSIDÉRANT QUE** le 20 février 2017, le Conseil a adopté la résolution 2017-02-037 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 84, Fieldfare;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonie des matériaux de revêtement, et (2) la sobriété et la compatibilité des matériaux avec les bâtiments voisins ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 84, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 84, Fieldfare.

45.15 Demande de modification des plans déjà approuvés au 417, Bishop

2018-07-283 **CONSIDÉRANT QUE** le 18 juin 2018, le Conseil a adopté la résolution 2018-06-241 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 417, Bishop;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

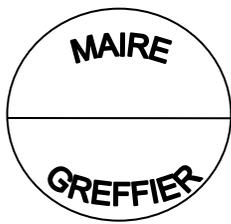
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 20 juin 2018 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 417, Bishop;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 417, Bishop.

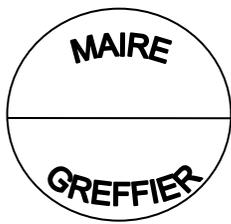
50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Création du poste 4103 Agent(e) aux communications et aux médias sociaux au service du Greffe et des Affaires publiques.



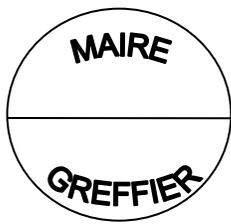
Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2018-07-284 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** QUE soit approuvée la création du poste 4103 au service du Greffe et des Affaires publiques, sous la supervision du Chef de division, communications;
- QUE l'emploi d'Agent(e) aux communications et aux médias sociaux soit créé également, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols blancs actuellement en vigueur;
- QUE l'organigramme de la Ville soit approuvé selon ces modifications.
- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Directeur, ressources humaines au poste 3000 à compter du 10 septembre 2018
-
- 2018-07-285 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :
- QUE soit approuvée l'embauche en vue de permanence de M. Jean-Marc Hébert au poste 3000 à titre de Directeur, ressources humaines, à compter du 10 septembre 2018;
- QUE son salaire annuel soit établi au niveau 3 du groupe de traitement D1 (cadres de direction), pour une période de six (6) mois;
- QUE son salaire, sous réserve d'une évaluation satisfaisante des compétences, soit majoré au niveau 4 à compter du 10 mars 2019;
- QUE son salaire soit porté au maximum de l'échelle de traitement D1, au 1^{er} janvier 2020;
- QUE ses frais d'adhésion à l'Ordre des conseillers en ressources humaines (CRHA/CRIA) lui soient remboursés, sur présentation d'une facture, et ce, à compter de 2019;
- QUE lui soit consenti par anticipation, le prorata de 4 semaines de vacances entre la date de son embauche et le 30 avril 2019 tel que prévu dans les « Conditions et avantages des cadres de la Ville de Beaconsfield », pour les cadres de direction, et
- QUE cette embauche soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois au terme de laquelle son statut de cadre permanent pourra être confirmé.
53. COMITÉS
- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité culture et loisirs du 18 juin 2018
-
- 2018-07-286 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de culture et loisirs du 18 juin 2018.
- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 22 juin 2018
-
- 2018-07-287 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 22 juin 2018.
- 53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2018
-
- 2018-07-288 Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2018.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 53.4 Renouvellement d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
-
- 2018-07-289 Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Sam Watts à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 10 juillet 2018, pour une période de deux (2) ans.
- 53.5 Renouvellement de mandat d'un membre au Comité du fonds de pension
-
- 2018-07-290 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de mandat de Monsieur Neal McComb à titre de membre du Comité du fonds de pension, à compter du 9 juillet 2018, pour une période indéterminée.
60. GÉNÉRAL
- 60.1 Autorisation d'installer temporairement deux conteneurs sur le terrain de l'école Saint-Rémi située au 16, Neveu, de la mi-juillet 2018 à la mi-juillet 2019
-
- 2018-07-291 ATTENDU QUE l'école Saint-Rémi présente une demande au Conseil de la Ville de Beaconsfield accompagnée d'une lettre explicative adressée au maire et aux conseillers et d'un plan des dimensions exactes des deux conteneurs;
- ATTENDU QUE la hausse de la clientèle inscrite à l'école Saint-Rémi crée un problème de surpopulation entraînant un réaménagement des locaux;
- ATTENDU QUE la bibliothèque sera aménagée en locaux de classe pour l'année scolaire 2018-2019 et que la suggestion d'installer deux conteneurs pour remplacer celle-ci temporairement a été proposée;
- ATTENDU QUE les deux conteneurs seront installés de façon à ce qu'ils soient non visibles de la rue.
- Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'école Saint-Rémi puisse installer de façon temporaire deux conteneurs à être convertis en bibliothèque de la mi-juillet 2018 à la mi-juillet 2019.
- 60.2 Autorisation de participer dans le développement de la fiche d'évaluation pour les Collectivités éconergétiques intelligentes
-
- 2018-07-292 ATTENDU que le Plan de développement durable 2017–2020 de la Ville de Beaconsfield se traduit par quatre (4) grandes priorités qui s'alignent avec les objectifs des Collectivités écoénergétiques intelligentes d'améliorer l'efficacité énergétique, de limiter les coûts liés à la consommation énergétique, de renforcer la fiabilité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- ATTENDU que QUEST est un organisme collaboratif à but non lucratif qui fait la promotion de la recherche, de l'engagement et de la mobilisation dans le but de faire évoluer les collectivités du Canada afin qu'elles deviennent des collectivités écoénergétiques intelligentes;
- ATTENDU que la Ville de Beaconsfield aimerait se démarquer en collaborant avec des communautés innovatrices au Canada en étant la seule Ville au Québec sélectionnée par QUEST pour participer au développement de la fiche d'évaluation pour les Collectivités écoénergétiques intelligentes;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Beaconsfield accepte de participer au développement de la fiche d'évaluation pour les Collectivités éconergétiques intelligentes;

QUE la Ville de Beaconsfield en partenariat avec QUEST s'engage à mener les activités identifiées dans les termes de référence rédigés pour le projet; et

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, comme représentant de la Ville pour mener les étapes du projet et comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 21 juin 2018

Son Honneur le maire dépose les recommandations faites par la Commission des finances de Montréal au Comité exécutif de Montréal lesquelles appuient le rapport de la vérificatrice générale pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

90. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Al Gardner et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 58.

MAIRE

GREFFIÈRE